

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Mardi 23 Novembre 2010 à 19 H 30**

L'an deux mille dix, le 23 Novembre à dix neuf heures trente minutes,
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

Pour la Commune de FAVIERES,
Madame Patricia CHARBOIS, Monsieur Patrick GRABOWSKI, Monsieur Jean Pierre VANACKER,
Monsieur Jean Claude MARTINEZ, Monsieur Philippe MURO.

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,
Monsieur Jacques DELPORTE, Monsieur Robert DUVEAU, Madame Martine FITTE-REBETE, Madame
Geneviève GENDRE, Madame Mireille MUNCH.

Pour la Commune de PONTCARRE,
Monsieur Bruno LACROIX, Monsieur Axel JEAN, Madame Catherine TOURNUT, Madame Anne Marie
VUILLAUME.

Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,
Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur
Franck PAILLOUX, Madame Valérie ABRIOUX.

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,
Madame Sophie AUBRADOUR, Monsieur Gérard DEBOUT, Madame Brigitte HAINSELIN, Monsieur
Jean Pierre GILLET, Madame Laurence ORTEGA-MONTANT.

Etait absent excusé : Monsieur Denis THOUVENOT.

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie
Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.
Elle désigne un Secrétaire de Séance : Monsieur Axel JEAN accepte cette désignation.

Le Compte-rendu du Conseil du 8 Novembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Mardi 23 Novembre 2010 à 19 H 30**

I – FISCALITE : ADOPTION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu la loi °99-586 du 12 juillet 1999 relatif au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral 94 DFEAD-3-n°239 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 26 décembre 1994 portant création du district de la Brie Boisée,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2001 n°186 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 7 décembre 2001 portant transformation du district de la Brie Boisée en communauté de communes de la Brie Boisée,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-LG n°34 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 12 mars 2007 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Boisée,

Vu le III de l'article 1609 quinquies C relatif aux conditions d'adoption de la taxe professionnelle unique et de la cotisation foncière des entreprises à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la taxe professionnelle unique et à la cotisation foncière des entreprises à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu l'article L.5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la reconnaissance à l'éligibilité de la bonification de la dotation globale de fonctionnement,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**

Article 1^{er} : Décide d'adopter la taxe professionnelle unique (cotisation foncière unique des entreprises à compter du 1^{er} janvier 2011) comme recette fiscale de la Communauté de Communes de la Brie Boisée à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 2 : Demande à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de bien vouloir reconnaître à la Communauté de Communes de la Brie Boisée le bénéfice de la bonification de la dotation globale de fonctionnement qui en résulte.

Madame le Président informe les membres du conseil que toutes les communes se sont prononcées favorablement à la prise de nouvelles compétences par la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

Elle se félicite d'une telle avancée et rappelle qu'il reste maintenant à calculer précisément le montant des charges transférées à l'intercommunalité.

Monsieur Daniel CHEVALIER demande si la Communauté de Communes continuera à percevoir la fiscalité des ménages. Madame le Président répond que la Brie Boisée est désormais en « TPU » et que la fiscalité mixte n'a pas été retenue (TP+fiscalité des ménages).

Monsieur Gérard DEBOUT précise qu'il a souhaité transmettre aux élus le projet de charte communautaire qui avait été élaboré en 2008. Il demande que les remarques soient transmises dès que possible aux services de la Communauté de Communes.

Madame le Président rappelle que les communes doivent désigner leurs représentants pour la C.L.E.C.T.

II – FICHES ACTION DU CLAIR - MISE AUX NORMES D'UN ESPACE DEDIE A LA PETITE ENFANCE :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
Vu la délibération n° 38-2006 du Conseil de Communauté de Communes en date du 6 novembre 2006 adoptant le projet de territoire de la Brie Centrale et autorisant le Président à signer le contrat C.L.A.I.R. du bassin de vie de la Brie Centrale,

Considérant que l'opération « Mise aux normes de sécurité d'un espace dédié à la petite enfance » contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de la Brie Centrale, et particulièrement du territoire de la Communauté de Communes,

Vu le projet de fiche-action et le plan de financement correspondant,

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**

Article premier: Décide de réaliser l'opération « Mise aux normes de sécurité d'un espace dédié à la petite enfance » d'un montant de 21 000 € H.T (investissement),

Article second : Décide de solliciter le Conseil général de Seine-et-Marne, au titre du programme d'actions 2011 du contrat C.L.A.I.R. pour une subvention de 8 400 €, représentant 40 % du coût de l'opération (HT)

III – FICHES ACTION DU CLAIR- EQUIPEMENT DU POINT INFORMATION JEUNESSE ITINERANT

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
Vu la délibération n° 38-2006 du Conseil de Communauté de Communes en date du 6 novembre 2006 adoptant le projet de territoire de la Brie Centrale et autorisant le Président à signer le contrat C.L.A.I.R. du bassin de vie de la Brie Centrale,

Considérant que l'opération « Equipement du Point Information Jeunesse itinérant » contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de la Brie Centrale, et particulièrement du territoire de la Communauté de Communes,

Vu le projet de fiche-action et le plan de financement correspondant,

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**

Article premier: Décide de réaliser l'opération « Equipement du Point Information Jeunesse itinérant » d'un montant de 5 850 € H.T (investissement),

Article second : Décide de solliciter le Conseil général de Seine-et-Marne, au titre du programme d'actions 2011 du contrat C.L.A.I.R. pour une subvention de 2 340 €, représentant 40 % du coût de l'opération (HT)

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Mardi 23 Novembre 2010 à 19 H 30**

Madame le Président tient à préciser que ces 2 fiches actions ont été proposées afin de pouvoir bénéficier de l'apport du Conseil Général de Seine-et-Marne sur des projets dont la Communauté de Communes est compétente. Elle souligne qu'elle recherche constamment l'intérêt général et c'est uniquement dans ce but que ces fiches ont été élaborées. Elle précise que les demandes de subventions ne couvrent absolument pas le coût engendré par la restauration du bâtiment.

Elle précise, également, que le développement du Relais d'Assistantes Maternelles est important car ce service a des résultats qui dépassent ce qui avait été prévu.

Monsieur Daniel CHEVALIER rappelle que le Relais doit rester itinérant.

Madame le Président va dans le sens de Monsieur Daniel CHEVALIER et affirme que le Relais est et restera itinérant car c'est la vocation même de ce service. Elle précise qu'elle souhaite simplement renforcer ce service en proposant des espaces mieux aménagés et équipés afin que les ateliers se fassent dans des conditions optimales. Elle conclut sur ce point en rappelant que cette évolution de ce service doit s'accompagner de moyens humains supplémentaires.

Monsieur Franck PAILLOUX prend note mais rappelle qu'il convient d'être prudent avec cette proposition. Il rappelle que l'animatrice doit, par la nature même de sa mission, continuer à mettre en place des activités itinérantes sur toutes les communes.

Madame le Président répond en précisant que sa proposition permettra de développer de nouvelles activités. Elle souligne que presque 100 % des assistantes maternelles viennent aux ateliers proposés par le Relais et que cela entraîne des difficultés notamment en termes de qualité d'accueil. Elle demande aux communes de mettre en œuvre tous les moyens possibles pour accueillir au mieux les activités du Relais (endroit pour stocker du matériel, mise à disposition des clefs des locaux, etc.).

Madame Sophie AUBRADOUR rappelle tout le travail qui a été effectué dans le cadre du Relais par l'animatrice depuis son arrivée. Elle souligne que le CG77, via la PMI, et la CAF 77 ont fait des remarques par rapport aux ateliers d'éveil qui ne peuvent plus accueillir d'enfants supplémentaires.

Madame Catherine TOURNUT souligne que les ateliers et les activités du relais sont très appréciés sur la commune de Pontcarré et qu'il convient de mettre à disposition de madame Yvette CRUAULT (Responsable du R.A.M.) les moyens pour bien travailler.

Madame Patricia CHARBOIS précise qu'il n'y a pas d'ateliers d'éveil sur Favières et Villeneuve-Saint-Denis.

Madame Sophie AUBRADOUR répond qu'il y a peu d'assistantes maternelles sur ces deux communes et qu'elles peuvent se rendre aux autres ateliers notamment ceux situés sur Villeneuve-le-Comte.

Monsieur Daniel CHEVALIER indique que la Brie Boisée devra se positionner rapidement pour s'intégrer à la démarche C3D.

Madame le Président conclut sur ce débat et propose qu'une réunion soit mise en place afin de faire le point sur les activités et les perspectives d'évolution de l'activité du Relais d'Assistantes Maternelles avec les Maires Adjointes référents de chaque commune et elle-même.

La séance est levée à 20 H 30

PROCHAIN CONSEIL : LUNDI 20 DECEMBRE 2010 A 19 H 30 EN MAIRIE DE PONTCARRE

Fait à PONTCARRE, le 25 Novembre 2010
Le Président,

Mireille MUNCH.